

ITM LAI

# **Projet de démolition d'un site existant et de construction d'un nouvel entrepôt**

## **PJ 8 : Incidences sur l'environnement**

# Identification et révision du document

## IDENTIFICATION DU DOCUMENT

<b>Projet</b>	Projet de démolition d'un site existant et de construction d'un nouvel entrepôt
<b>Maître d'Ouvrage</b>	ITM LAI
<b>Document</b>	PJ 8 : Incidences sur l'environnement
<b>Etabli par</b>	

## REVISION DU DOCUMENT IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle
0	26/06/2023	H. GRAVE	Chef de projet Environnement et Maîtrise des Risques	-
1	31/07/2023	H. GRAVE	Chef de projet Environnement et Maîtrise des Risques	Suite au courrier de recevabilité du 6/07/2023 : Insertion du château d'eau.

Conformément à l'article R. 512-46-3-4° du code de l'environnement, il est demandé de décrire les incidences notables du projet sur l'environnement.

Ce document présente les incidences notables du projet sur l'environnement selon §7 du cerfa n° 15679\*04.

# 1. Sensibilité environnementale

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaire
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. Pour information, la ZNIEFF la plus proche se situe à 230 m au Nord. Il s'agit d'une ZNIEFF 2 "VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS": cf figure 1.
En zone de montagne ?		X	Le projet ne se situe pas en zone montagne. Pour mémoire, il se localise dans le département de l'Essonne en Ile-de-France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le site d'étude n'est pas inscrit dans l'emprise d'un site faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (cf.figure 2). Pour information : - Aucun arrêté de protection de biotope n'a été recensé sur la commune de Mauchamps. - L'APPB le plus proche du site est « Le Grand Marais » (FR3800001), localisé à 9 km à l'Est.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet se localise dans le département de l'Essonne en Ile-de-France sur la commune de Mauchamps, qui n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet n'est pas situé dans un parc national ou dans un parc régional. Pour information, le parc régional le plus proche se situe à 310 m à l'Est du projet de l'autre côté de la route nationale (cf figure 3).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	La commune de Mauchamps où s'implante le projet n'est pas couverte par un plan de prévention du bruit. Néanmoins, on notera que les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant s'applique à la RN20, classée en catégorie 2. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 mètres (type de tissu ouvert). Le projet envisagé ne se situe pas dans cette zone (cf. figure 4)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords. Pour information, d'après le PLU, un monument historique est recensé sur la commune de Mauchamps. Il s'agit de l'église Saint-Jean-Baptiste, localisée à 700 m à l'Ouest du terrain du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune de Mauchamps, ni à proximité du site. Pour information, d'après le PLU et la cartographie des secteurs potentiellement humide de la région Île de France, le site sur lequel s'implante le projet n'est pas situé dans une zone potentiellement humide. On notera que la commune de Mauchamps est concerné par des enveloppes d'alerte potentiellement humide de type 3 « une forte probabilité de présence de zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ». (cf figure 6)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Mauchamps n'est pas couverte par un PPRN ni un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Le site n'est pas référencé dans la base de données BASOL. De plus, on notera qu'il n'est pas référencé dans la base de données BASIAS et n'est pas référencé comme secteur SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	X		D'après le SIGES du Bassin Seine Normandie, le territoire communal de Mauchamps se situe au droit du complexe aquifère des calcaires de Beauce Cette nappe est classée en zone de répartition des eaux (cf. figure 5)  On notera que la masse d'eau souterraine sur laquelle repose le projet est codifiée FRGG092 Calcaires libres de Beauce.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Commentaire
			Aucun captage AEP n'est présent à proximité du site. Le plus proche se situe en amont du cours d'eau de l'Alouette à environ 13 km au Sud du site. Aucun point d'eau n'est recensé dans un périmètre de 500 m autour du site. Le plus proche est à 650 m au Sud-Ouest, il s'agit d'un forage pour l'utilisation d'eau souterraine, d'une profondeur de 190 m. La fiche technique de l'ouvrage indique une couche de 12 m d'épaisseur d'argiles, puis 13 m de basalte et 46 m de sables. La première arrivée d'eau a été repérée autour de 60 m de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	D'après la carte des servitudes d'utilités publique annexée au PLU, le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. On notera qu'aucun captage AEP n'est présent à proximité du site. Le plus proche se situe en amont du cours d'eau de l'Alouette à environ 13 km au Sud du site. <b>On notera la présence du château d'eau de la commune de Mauchamps d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>. Le bâtiment se trouve au plus proche à 44 m du château d'eau.</b>
Dans un site inscrit ?		X	Le projet ne se situe pas dans un site classé. Pour mémoire, la vallée de la Renarde, site classé et inscrit, s'étend à 700 m au Nord-Ouest de la commune. La vallée de la Juine, site classé et inscrit, est localisée à environ 900 m à l'Est du site d'étude. Ces vallées sont protégées pour leurs qualités paysagères, écologiques, culturelles et architecturales. Le projet n'est pas concerné par le périmètre de protection de ces sites classés ou inscrits.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Commentaire
D'un site Natura 2000?		X	Le projet se situe à plus de 9 km du site NATURA 2000 le plus proche.
D'un site classé ?		X	Le projet n'est pas concerné par le périmètre de protection de ces sites classés ou inscrits. Pour mémoire, la Vallée de la Renarde, site classé et inscrit, s'étend à 700 m au Nord-Ouest de la commune. La vallée de la Juine, site classé et inscrit, est localisée à environ 900 m à l'est du site d'étude. Ces vallées sont protégées pour leurs qualités paysagères, écologiques, culturelles et architecturales.

ZNIEFF DE TYPE 2  
 Identifiant : 110001599  
 Nom : VALLEE DE L'ORGE DE DOURDAN A ARPAJON ET SES AFFLUENTS

ZNIEFF DE TYPE 2  
 Identifiant : 110001540  
 Nom : VALLEE DE LA JUINE D'ETAMPES A SAINT-VRAIN



ZNIEFF DE TYPE 2  
 Identifiant : 110001540  
 Nom : VALLEE DE LA JUINE D'ETAMPES A SAINT-VRAIN

Figure 1 : Localisation des ZNIEFF par rapport au projet.

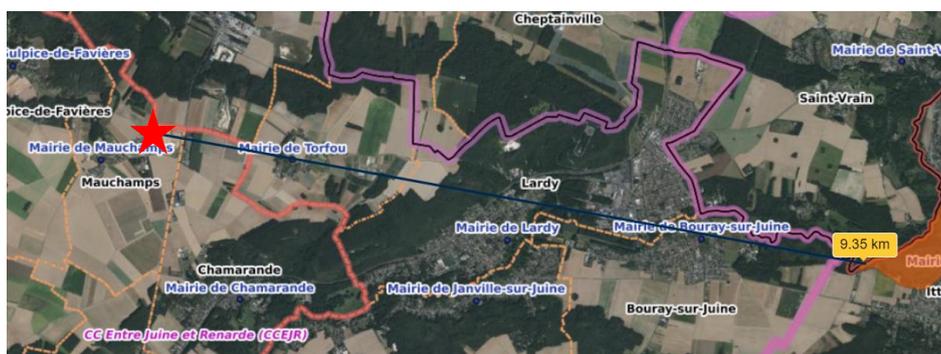


Figure 2 : Localisation de la zone couverte par arrêté biotope par rapport au projet.



Figure 3 : Localisation du parc régional le plus proche par rapport au projet.

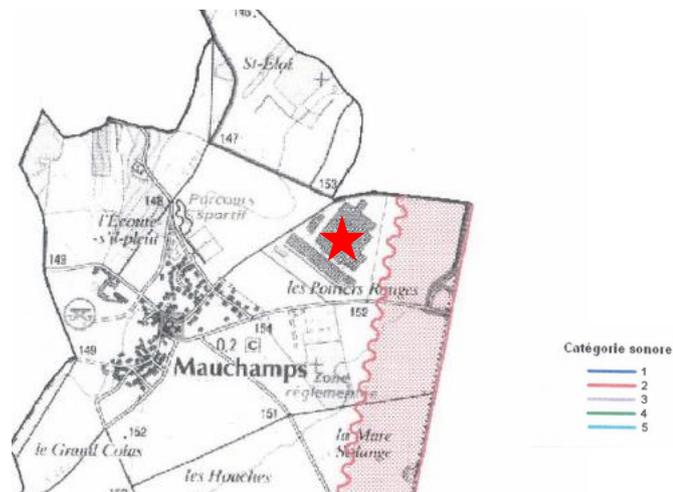


Figure 4 : Extrait de la cartographie des secteurs soumis à prescriptions acoustiques (PLU de Mauchamps).

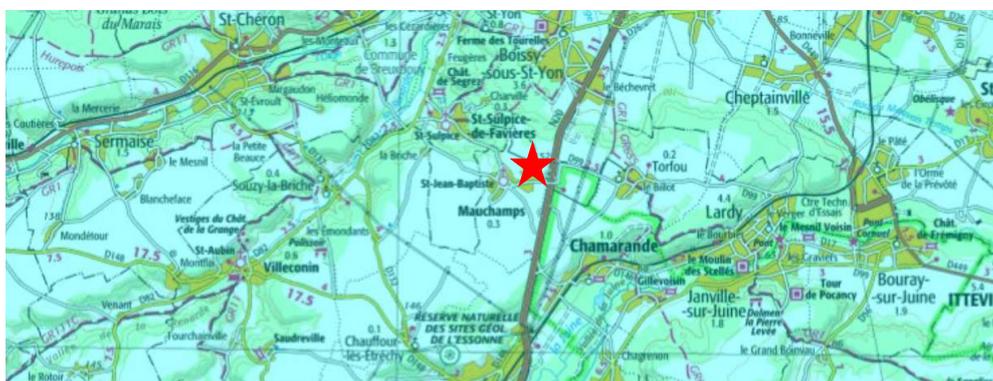


Figure 5 : Extrait de la cartographie des zones de répartition du Bassin Seine Normandie (SIGES Seine Normandie)

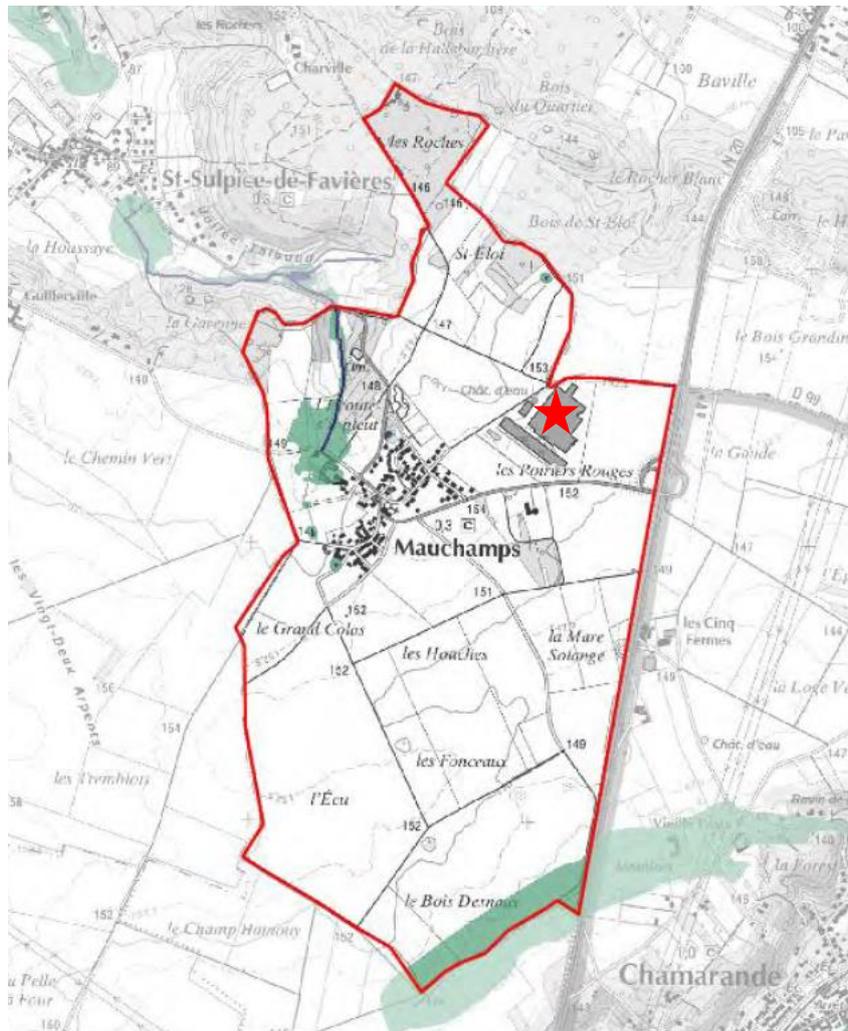


Figure 6 : Carte de localisation des enveloppes d'alerte potentiellement humides (PLU)

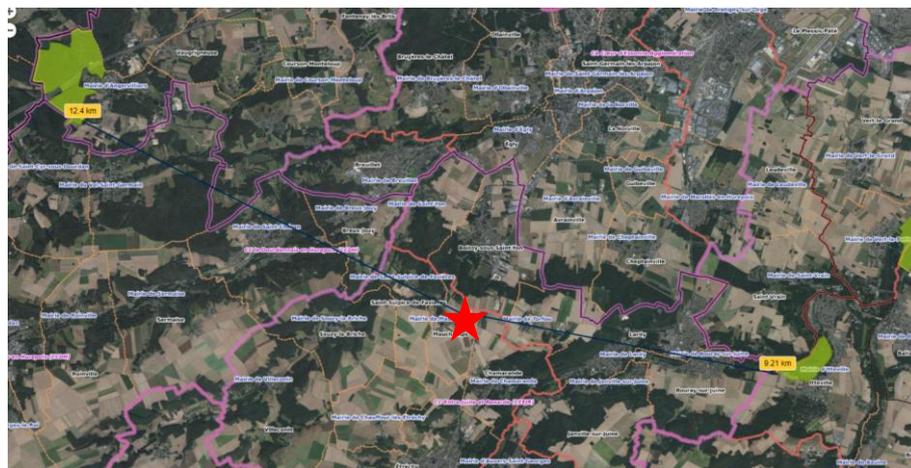


Figure 7 : Carte de localisation des zones NATURA 200.

## 2. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appreciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Engendre-t-il des prélèvements en eau? Si oui, dans quel milieu ?		X		<p>La phase de démolition ne nécessite pas de prélèvements en eau.</p> <p>Actuellement, le bâtiment existant est raccordé au réseau public communal AEP. Il en sera de même pour le bâtiment en projet.</p> <p>Sur le site, les besoins en eau sont principalement liés à la consommation d'eau du personnel (douche, sanitaires..) et dans une moindre mesure, au remplissage des cuves sprinkler et incendie la première année et aux opérations de maintenance sur ces équipements.</p> <p>La consommation annuelle en eau est estimée à 7.7 m<sup>3</sup>.</p> <p>On notera que la case non est cochée en référence au guide qui indique que "les prélèvements sur le réseau AEP ne sont pas à prendre en compte".</p> <p>On notera la présence du château d'eau de la commune de Mauchamps d'une capacité de 500 m<sup>3</sup>. Le bâtiment se trouve au plus proche à 44 m du château d'eau. L'activité du site n'est pas susceptible d'engendrer un impact sur la ressource en eau du château d'eau. De plus, on notera que l'incidence du projet est estimée au regard de l'état initial actuel où le bâtiment est situé 34 m du château d'eau : la situation projetée n'empire pas l'état initial – bien au contraire.</p>
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		<p>La phase démolition du bâtiment existant n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les eaux souterraines. Pour rappel, ITM LAI s'attachera à mettre en œuvre l'ensemble des bonnes pratiques réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matériaux seront acheminés et valorisés dans les filières adaptées ;</li> <li>• Les cuves (notamment celles de la station service) seront nettoyées, dégazées et enlevées par des sociétés agréées ;</li> <li>• Concernant la dimension pollution des sols, un diagnostic a été réalisé afin d'identifier la présence de zone polluée et de mettre en place les mesures nécessaires requises : enlèvement des terres, évacuation en filière adaptée etc...</li> <li>• La pollution sera traitée conformément aux campagnes de mesures et aux Plan de Gestion (Annexes) qui a été validé sur le plan sanitaire par la mise en œuvre d'une Analyse des enjeux sanitaires considérant les objectifs de réhabilitation pour un usage industriel.</li> </ul> <p>La phase chantier n'impliquera pas de modifications de la masse d'eau souterraine.</p> <p>A terme, du fait de la création de surfaces imperméabilisées, des ouvrages de gestions des eaux pluviales collectées seront créés.</p> <p>Pour rappel : Les EP voiries et EP toitures seront collectées par des réseaux distincts. Ces eaux pluviales seront toutes acheminées gravitairement vers des dispositifs de rétention.</p> <p>Les EP voiries subiront un prétraitement préalable par le biais d'un séparateur d'hydrocarbures afin rejet dans le bassin étanche.</p> <p>L'évacuation des eaux vers le rejet communal sera réalisée via une pompe de relevage dont le débit de fuite (se référer à l'étude hydraulique en annexe) permettra de respecter les dispositions des schémas de planification d'urbanisme (PLU, SDAGE...).</p> <p>On notera que la pompe de relevage située en sortie de bassin sera asservie à la DAI (coupure de fonctionnement) permettant de retenir les eaux d'extinction en cas de sinistre.</p> <p>Cf. Etude hydraulique en annexe.</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Nous prévoyons un équilibre déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Nous prévoyons un équilibre déblais/remblais.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appreciation sommaire de l'incidence potentielle)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de labiodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Aucune incidence significative sur la conservation de ces espèces et habitats n'est attendue en lien avec le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>Compte tenu de la distance de 9 km qui sépare le proche et le site NATURA 2000 le plus proche ;</li> <li>Au vu des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites ;</li> <li>Compte tenu du fait que le projet présentera les mêmes caractéristiques générales que le site actuel : entrepôt dédié au stockage, voirie, bassin de gestion des eaux.</li> </ul>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière ?		X		Les seuls sites à sensibilité particulière hors ZNIEFF et réseau Natura 2000 sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Une zone soumise à arrêté biotope à 9 km à l'Est,</li> <li>Les sites classés et inscrits de la Vallée de la Renarde et de la Juine à plus de 700 m du site du projet ;</li> </ul> → La distance séparant ces sites du projet est telle qu'aucune incidence n'est attendue; <ul style="list-style-type: none"> <li>Le parc Régional à 310 m à l'Est, de l'autre côté de la RN ;</li> </ul> → Dans la mesure où le site du projet est aujourd'hui largement artificialisé (surface bâtie, voirie aménagée, trafic PL/VL, espaces verts entretenus, depuis les années 60), aucun lien écologique particulier entre le site et le parc régional n'est attendu. <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le projet n'aura donc aucune incidence sur ces autres zones.</li> </ul>
	Engendrent-ils la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Pour rappel, le projet consiste à démolir le bâtiment existant sur le site et à construire un nouvel entrepôt en lieu et place. Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X			Le projet d'entrepôt est concerné par le risque incendie au niveau du stockage (flux thermiques et eaux incendie). Cependant d'après les modélisations, les flux thermiques sont limités (aucun impact observé au-delà des limites de propriété - voir annexe dédiée). Le projet respectera la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté ministériel du 11/04/2017 modifié réglementant les ICPE classées au titre de la rubrique 1510 sous le régime enregistrement.  On notera que la présence du château d'eau de la commune de Mauchamps d'une capacité de 500 m <sup>3</sup> . Le bâtiment se trouve au plus proche à 44 m du château d'eau. L'étude des flux thermiques montre l'absence d'impact de l'incendie de chaque cellule sur le château d'eau. De plus, on notera que l'incidence du projet est estimée au regard de l'état initial actuel où le bâtiment est situé 34 m du château d'eau : la situation projetée n'empire pas l'état initial – bien au contraire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		
	Engendrent-ils des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Le projet consiste à démolir un entrepôt existant et à construire un nouvel entrepôt. De par notre retour d'expérience, les sources des risques sanitaires liés à l'activité logistique sont le bruit et la qualité de l'air. Compte tenu de l'activité similaire entre l'existant et le projet, les sources de risques sanitaires sont identiques. Concernant le trafic, l'entrepôt en projet prévoit 140 mouvements par jours par sens de VL et 169 mouvements PL par jour. A titre de comparaison aujourd'hui : 207 PL par jour, et 284 VL par jour, ce qui est similaire à la situation projetée. Concernant le bruit, voir ci-dessous.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appreciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			La phase démolition en projet engendre du trafic de véhicules de chantier. A terme, l'entrepôt en projet prévoit 280 mouvements par jours de VL et 169 PL par jour. On notera la proximité immédiate de la route nationale 20 (et de l'échangeur), qui évite une surcharge de trafic des axes secondaires. Une étude trafic (voir annexe) montre que l'ensemble des carrefours d'étude sont en mesure d'absorber le trafic supplémentaire. Les ouvrages existants sont donc suffisamment dimensionnés. On notera la proximité immédiate de la nationale qui évite la surcharge des ouvrages secondaire.
	Est-il source de bruit ?	X			En phase d'exploitation de l'entrepôt, les sources de bruits suivantes sont identifiées : les opérations de chargement/déchargement, la circulation des véhicules, le lavage des PL au niveau de la station de lavage. La réalisation d'une étude acoustique (voir annexe) a permis : <ul style="list-style-type: none"> <li>De réaliser des mesures de niveau de bruit résiduel ;</li> <li>D'estimer les émissions sonores de certaines sources : bruit des quais de chargement lors de la manutention, bruit du lavage d'un camion ;</li> <li>De démontrer que la mise en place de protection acoustique de type écran ou merlon d'au moins 3 m le long du parking PL et sur l'intégralité de la limite de propriété Sud-Ouest permet d'assurer des émergences sonores dans les ZER les plus proches conformes aux exigences réglementaires pour tous les créneaux horaires y compris ceux où le trafic sera le plus dense ;</li> </ul> Pour mémoire, la plateforme se situe dans un environnement plutôt rural, à une distance raisonnable des premières habitations situés à environ 150-200m au Sud-Ouest en direction du bourg de Mauchamps et constituant les premières Zones à Emergences Réglementées (ZER).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X		Pour mémoire, la plateforme se situe dans un environnement plutôt rural, à une distance raisonnable des premières habitations situés à environ 150-200m au Sud-Ouest en direction du bourg de Mauchamps et constituant les premières Zones à Emergences Réglementées (ZER).
	Engendre-t-il des odeurs ?		X		Que ce soit en phase démolition, construction ou en phase d'exploitation, le projet n'est pas susceptible de générer des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		
	Engendre-t-il des vibrations ?	X			Le projet pourra être source de vibrations mécaniques, lors de la phase de chantier en journée, par l'action des engins et outils de chantier. La phase de chantier sera toutefois limitée et aucune habitation n'est présente à proximité directe du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?		X		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X			Il n'y a pas de source d'émission lumineuse particulière en raison de son intensité ou de sa longueur d'onde. Les sources lumineuses correspondant principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Celles-ci peuvent être plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement. Ces luminaires extérieurs seront équipés d'horloges crépusculaires réglables. Ainsi, l'impact lié aux émissions lumineuses est faible. On notera que l'éclairage sera conforme à la trame noire (angle, type de lampadaires...)
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		Ces luminaires extérieurs seront équipés d'horloges crépusculaires réglables. Ainsi, l'impact lié aux émissions lumineuses est faible. On notera que l'éclairage sera conforme à la trame noire (angle, type de lampadaires...)	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?				Parmi les différentes phases du projet (démolition, construction, exploitation), la phase exploitation du nouvel entrepôt représente la phase majorante concernant les rejets dans l'air directement liés au trafic PL/VL qui engendre l'émission de gaz d'échappement.  Pour mémoire, le trafic PL/VL projetée est similaire à celui généré actuellement.  Il est important de noter que des mesures seront prises pour limiter cet impact: consignes de coupure de moteur lors des opérations de chargement/déchargement, limitation de la vitesse sur le site... En outre, l'ensemble des PL fonctionnera au GNL (stratégie Groupement).  Dans une moindre mesure, la chaudière prévue dans le nouvel entrepôt pourra également être source d'émissions dans l'air. Au regard de l'actuelle chaudière présente dans l'entrepôt existant, les émissions dans l'air seront améliorées dans la mesure où le matériel installé sera neuf et répondre aux normes en vigueur actuellement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Les rejets liquides engendrés par le projet sont des eaux pluviales de toiture et de voirie. Les eaux pluviales de toiture sont collectées par un réseau spécifique et dirigées vers le bassin étanche. Les eaux pluviales de voiries seront collectées par des grille avaloirs, prétraitées par séparateur à hydrocarbures et dirigées vers le bassin étanche. En sortie de ce bassin étanche une pompe de relevage permettra de diriger les eaux vers le point de rejet dans le drain communal.

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appreciation sommaire de l'incidence potentielle)
					Il n'y aura donc pas de pollution résiduelle en sortie de site. En cas d'incendie, l'ensemble des eaux sera retenu sur le site dans le bassin étanche. Le mode de gestion des eaux pluviales a pris en considération les prescriptions des arrêtés ministériels ICPE, le PLU, le SDAGE Seine Normandie, et le SAGE de Beauce et ses milieux aquatiques associés.
	Engendre-t-il des effluents ?	X			Sur le projet, les effluents sont les eaux de lavage de la station de lavage. Ils seront traités par déboureur dans le bassin étanche.  Les sanitaires seront reliés au réseau d'eaux usées communal.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			En phase exploitation, les déchets produits par l'établissement seront constitués : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des déchets dangereux : résidus souillés d'hydrocarbures, batteries usagées, néons et ampoules, DEEE...</li> <li>• Des déchets non dangereux : Papier/carton et emballages non souillés, palettes en bois, films plastiques, autres déchets DIB divers ;</li> <li>• Les déchets verts provenant de l'entretien des espaces verts du site ;</li> <li>• Les ordures ménagères des bureaux et locaux sociaux ;</li> </ul> Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 obligeant depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets sera respecté. Cf annexe dédiée
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		La hauteur du nouvel entrepôt sera semblable à celle du bâtiment existant. Les couleurs et les éléments architecturaux seront homogènes par rapport au site existant, et respecteront le PLU. Ces éléments permettront une parfaite intégration du nouvel entrepôt.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le projet consiste à démolir un entrepôt ITM existant, et construire un nouvel entrepôt. L'activité projetée est similaire. Le projet n'engendre aucun changement d'usage du sol.

### 3. Cumul avec d'autres activités

---

A notre connaissance, aucun cumul avec d'autres activités.

## 4. Incidence transfrontalière

---

Aucune incidence identifiée n'est susceptible d'avoir des effets de nature transfrontalière.

## 5. Mesures d'évitement et de réduction

---

Les mesures ERC mises en place dans le cadre du projet concernent :

- La gestion des eaux pluviales, avec la création d'un bassin étanche destiné à recevoir et eaux pluviales de toiture et les EP voirie préalablement traitées, avant rejet dans le drain communal avec un débit de fuite conforme à la réglementation applicable au projet ;
- La gestion des nuisances sonores, avec la mise en place de protection acoustique de type écran ou merlon d'au moins 3 m le long du parking PL et sur l'intégralité de la limite de propriété Sud-Ouest permet d'assurer des émergences sonores dans les ZER les plus proches conformes aux exigences réglementaires pour tous les créneaux horaires y compris ceux où le trafic sera le plus dense ;
- La gestion du trafic liée au projet est assurée grâce au dimensionnement adéquat des ouvrages ;
- Du point de vue paysager, les hauteurs et couleurs et éléments architecturaux sont envisagés similaire à l'existant et à Mauchamps 2, site voisin.